



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2018-04-312**

Objet : Mise en œuvre du projet de coopération gestion et valorisation des ressources halieutiques locales - prise en charge des frais de déplacements en Italie (Costa Dell Emilia Romagna)

Séance du 4 avril 2018

Date de convocation : 22 mars 2018

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 28 titulaires et/ou suppléants + 1 sans voix délibérative

Membres votants présents : 26

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 8 (Mme CLAUDEL à M. PELISSIER, Mme CHOPARD à Mme DOUTRES, M. MEGIAS à Mme MAUMEJEAN, M. CRAUSTE à Mme ROUVIERE, M. DUPONT à M. FRANC, M. CERDA à Mme ARRAZAT, M. GRAS à M. ESTEVE, M. SAUZEDE à Mme MARTIN)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance :

Procuration non retenue :

Nombre total de voix : 31

Le quorum est atteint : 26/44

L'an deux mille dix-huit, le quatre avril, à 18h30, le Comité Syndical du PÉTR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Sommières.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Olivier PENIN, Christine ROUVIERE (+ procuration M. Crauste), Laurent PELISSIER (+ procuration Mme Claudel), Arlette FOURNIER, Jean Paul FRANC (+ procuration M. Dupont), Monique CHRISTOL, Jean Baptiste ESTEVE (+ procuration M. Gras), Jacky REY, Jean François LAURENT, Gérard DUPLAN, René BALANA, Marc FOUCON, Pilar CHALEYSSIN, Thierry AGNEL, Robert MONNIER, Véronique MARTIN (+ procuration M.Sauzède), Jean Pierre BONDOR, Pierre MARTINEZ, Pierre GAFFARD LAMBON, Jean Michel ANDRIUZZI, Marie José PELLET, Cécile MARQUIER, François GRANIER,

Suppléants avec voix délibérative : Mme Bernadette MAUMEJEAU (+ procuration M. Mégias), Mme Marie José DOUTRES (+ procuration Mme Chopard), Françoise ARRAZAT (+ procuration M.Cerda),

Suppléants sans voix délibérative : Michel FEBRER, Marc LARROQUE

Présence de (Pays de Lunel) : Richard PITAVAL

Absents excusés :

Robert CRAUSTE, Alain DUPONT, Daniel JULIEN, André SAUZEDE, Henry SARRAZIN, Christian VALETTE,

Rapporteur : Pierre Martinez

Exposé :

Les projets de coopération sont un volet obligatoire des programmes européens, une fiche action est prévue à cet effet dans la convention d'attribution du FEAMP au PETR Vidourle Camargue en date du 22 février 2017.

A ce titre, le GALPA du PETR Vidourle Camargue met en place un projet de coopération avec le GALPA Costa Dell Emilia Romagna pour l'amélioration de la gestion et de la valorisation des ressources halieutiques locales.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de développement économique de la filière pêche du PETR Vidourle Camargue. Celle-ci prévoit le renforcement des sources de revenus des acteurs de la filière et le développement de la consommation locale en produits de la mer.

La réalisation de ce projet prévoit des visites d'études dans chaque territoire ainsi que des groupes de travail thématiques afin de définir des outils et moyens techniques de mise en œuvre de solutions en matière de gestion et valorisation des ressources halieutiques locales.

Les visites auront lieu du 26 au 29 mars 2018 dans les ports de Goro, de Rimini et de Cattolica ; ainsi que sur le Grau-du-Roi du 7 au 9 mai 2018.

Des ateliers de restitution auprès des acteurs de la filière seront organisés sur le territoire du PETR Vidourle Camargue (présentation du bilan des visites d'études et des pistes d'actions concrètes potentiellement émergentes) lors de séminaires regroupant les techniciens du PETR du GALPA Vidourle Camargue, les élus, les professionnels et les partenaires techniques et scientifiques du projet que sont par exemple l'OP du SUD et le Cépralmar.

Après consultation des membres du Comité de sélection du GALPA Vidourle Camargue, il est prévu le déplacement d'une délégation composée de la façon suivante :

- 2 personnes du PETR Vidourle Camargue (dont l'animatrice GALPA Vidourle Camargue Marion Perras-Madiot, et un représentant du territoire)
- 1 technicien (G. Guilbert) et 1 élu (Guy Mirete) de l'Organisation de Producteur du SUD
- 1 technicien de la coopérative La Graulenne
- 1 technicien (Michel Combet) du Comité Départemental des Pêches maritimes et des élevages marins du Gard
- 7 pêcheurs professionnels (Jérémy Vargas, Jean-Marie Zemouli, Thibault Meynadier, Philippe Canivez, Franck Meslin Lebail, Sébastien Arnal, Jonathan Azemard)
- 1 chauffeur de l'entreprise de transport Ginhoux

Soit 14 membres de délégation.

Modalité de prise en charge des frais de déplacement :

Membres du PETR Vidourle Camargue :

Sur ordre de mission, le personnel du PETR Vidourle Camargue sera défrayé forfaitairement selon l'indemnité journalière fixée par arrêté ministériel, et peut se voir attribuer une avance de 75 % des dépenses prévisionnelles.

Membres extérieurs au PETR :

Les personnes extérieures invitées par le GALPA Vidourle Camargue à participer au déplacement seront défrayées forfaitairement selon l'indemnité journalière fixée par arrêté ministériel, sur présentation des factures, d'un ordre de mission comportant une attestation de non prise en charge par leur employeur ou structure.

Le PETR Vidourle Camargue prend en charge les dépenses afférentes à leur frais de déplacements, d'hébergement, de restauration.

Montant des indemnités

Conformément à l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006,

- l'indemnité journalière pour une mission à l'étranger, en Italie, s'élève à 220.00 euros par jour et par personne ;
- pour une mission en métropole, le taux du remboursement forfaitaire des frais de repas est fixé à 15.25 euros par repas et par personne ;
- pour une mission en métropole, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé à 60.00 euros par nuit et par personne.

Des frais d'hébergement et de restauration liés à la prestation de transport sont estimés à 220.00 euros par jour (législation du temps de repos des chauffeurs professionnels pour les journées de mardi 27 mars et mercredi 28 mars).

Montant total de la prise en charge par le PETR Vidourle Camargue

Désignation	Unités	Montant unitaire	Montant total
Forfait repas de la délégation (Dîner du lundi 26 mars et déjeuner du jeudi 29 mars, sur les trajets Le Grau du Roi <-> Goro)	28	15.25 €	427.00 €
Indemnité journalière de la délégation (du mardi 27 mars 9h au mercredi 28 mars 9h en Italie)	14	220.00 €	3 080.00 €
Hébergement et restauration du personnel de l'entreprise de transport (mardi 27 mars et mercredi 28 mars en Italie)	2	220.00 €	440.00 €
Hébergement des membres de la délégation (lundi 7 et mardi 8 mai 2018 au Grau du Roi) - personnes du PETR Vidourle Camargue o Marion Perras-Madiot : 2 nuits o 1 représentant du territoire : 1 nuit - personnel de l'OP du SUD : 2 nuits	5	60.00 €	300.00 €
TOTAL			4 247.00 €

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'approuver** les modalités de prise en charge de la délégation
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 31

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :

En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Yannick Reboul